
Liège (1^{ère} Ch.) - 5 mars 2002

Nationalité belge - Acquisition - Fraude - Ordre de quitter le territoire - Motivation - Erreur - Responsabilité - État belge - Lien causal - Non établi.

Lorsqu'il est démontré qu'une personne étrangère a acquis la nationalité belge de manière frauduleuse, en l'occurrence par un mariage avec une Belge qui a elle-même acquis la nationalité par un mariage simulé, cette nationalité ne peut fonder aucun droit de séjour, de sorte que l'erreur commise par l'État belge dans la motivation de l'ordre de quitter le territoire (annulation du premier mariage de l'épouse) est sans lien causal nécessaire et suffisant pour justifier la réparation du dommage dont le destinataire de l'ordre de quitter et de l'ordre d'écrou subséquent se plaint.

Sièg. : M. Caprasse, Prés., Mmes Derclaye et Hubert;

Plaid. : Mes P. François, A. Cornil (loco J. Mottard) et S. Van Eyll (loco E. Hody).

J.T., 2002, p. 586.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 331, janvier 2004, p. 40]